République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_078 - Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités:
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire explique que la taxe d'aménagement sert à financer les travaux de voirie et de réseaux nécessaires à l'occasion de nouvelles constructions ou d'extensions de constructions existantes.
Monsieur Le Maire rajoute que certains secteurs de la commune en zone constructible de la carte communale ne sont desservis par aucun réseau d'eau potable et que les coûts engendrés serait supérieur au budget communal.
Lors de sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil municipal avait décidé de facturer la totalité du coût des travaux aux différents pétitionnaires. Or cette décision est illégale.
De plus, à compter du 01 janvier 2022, la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'un partage avec la communauté de communes.

Vu l'article L.331-1 du code l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délébéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les secteurs C tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Décide d'exonérer les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

MAIRIE DE ST-PRIVAT-DE-VALLONGUE (LOZÈRE)

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022

ANNEXES

Annexe n°1 : Taux sectoriels et taux majoré

1- Taux sectoriel

Taux : 4 %

Secteur	Préfixe	Section	Parcelle
La Combe	178	C	0820
			0821
			0825
			1363
			1349
			1529
			1530
			1531
			1755
			1759

Anexe n°2 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	50%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50%
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0,01%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	50%
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	50%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100%

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_079 - Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Privat de Vallongue est concernée notamment par les risques suivant :
- Inondation ;
- Feux de forêts
- Transport de matières dangereuses

- Mouvements de terrains

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de M. Didier MAGNE, conseiller municipal, au poste de Chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- une commission composée de Mme Roselyne DESCHAMPS et M. Patrick GIBERT participera aux travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_081 - Objet : Candidature au programme Territoire Engagé pour la Nature

Le Maire présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,

- Région Occitanie,

- Office Français de la Biodiversité,

- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en oeuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité

- Connaître, informer, éduquer

- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.
En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Si la collectivité est reconnue TEN, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Candidater au dispositif "Territoire Engagé pour la Nature"

- S'engager à mettre en oeuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à " Territoire Engagé pour la Nature" qui sont la création d'un sentier de randomnée, la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible et la création d'une mare pédagogique.

- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/10/2022
et publié ou notifié
le 05/10/2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_082 - Objet : Avis relatif à l'adhésion au SHVC des communes de Branoux-Les Taillades, Portes, Saint-Etienne-Vallée-Française et Le-Collet-de-Dèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze N°2021-034 du 31/08/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Portes N°2021-251 du 17/09/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française du 28/10/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Branoux- Les Taillades N°2021-31 du 28/07/2021 faisant part de l'intention de la commune d'adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence DFCI,

Vu la délibération n° D2021-19 du 05/10/2021 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune du Collet-de-Dèze à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n° D2022-28 du 15/09/2022 du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération n° D2022-29 du 15/09/2022du comité syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion des communes de Portes et Saint-Etienne-de-Vallée-Française à la compétence MAB à compter du 01/01/2022,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-de-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération et demande au conseil de se prononcer.

Après avoir valablement délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles des communes de Portes, Le Collet-de-Dèze, Saint-Etienne-de-Vallée-Française au titre de la compétence MAB et à l'adhésion de la commune de Branoux-Les Taillades à la compétence DFCI à compter du 01/01/2022.

- Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

MAIRIE DE ST-PRIVAT-DE-VALLONGUE
30570

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_083 - Objet : Adoption des montants de l'attribution de compensation définitive pour 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022
Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;
Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;
Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

MAIRIE DE ST-PRIVAT-DE-VALLONGUE (Lozère)

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_084 - Objet : Adhésion de la commune en tant que membre de l'ANACR

La commune a été sollicitée par l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance afin d'adhérer de façon annuelle.
Monsieur Le Maire explique que la loi permet aux personnes morales de droit public et notamment aux communes, d'adhérer, au même titre que les personnes physiques à une association dès lors que l'objet poursuivi par celle- ci répond à un intérêt communal.
L'ANACR se donne pour mission :

- La lutte contre les idéologies d'inspiration fasciste, le négationnisme, la xénophobie et tous les racismes
- Le respect des identités nationales
- La fraternité entre les peuples
- L'épanouissement des libertés pour la défense des Droits de L'Homme et de la paix

Étant donné que ces valeurs participent au bien vivre ensemble et revêtent donc un intérêt communal, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à l'ANACR.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- vu les crédits disponibles au budget, l'adhésion annuelle à l'ANACR
- l'adhésion au journal de l'ANACR
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision pour toute la durée du mandat.

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

MAIRIE DE ST-PRIVAT-DE-VALLONGUE (Lozère)

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation: 23/09/2022

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU
Représentés : Alain MARC
Excusés : Cécile CONTINI, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
Absents : Alain RAMPON

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

DE_2022_085 - Objet : Autorisation au Maire pour la signature de la convention de fournitures de repas par la commune de Ventalon-en-Cévennes

A la demande de la commune de Ventalon-en-Cévennes, il est nécessaire de renouveller la convention de fournitures de repas pour la cantine scolaire.

En effet, le précédent contrat été en désiquilibre suite à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'électricité depuis le début de l'année 2022.

La nouvelle convention s'appliquera à compter du 01/01/2023. Les repas fournis seront issus de la cantine des Abrits, labellisée Nature et Progrès, et facturés 9.66 €.

Le transport est à la charge de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Après lecture faite de la convention et après en avoir valablement délibé, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve la convention de fourniture de repas par la commune de Ventalon en Cévennes pour la cantine de l'école primaire André HUGON
- autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération

La Secrétaire de Séance,
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de deux mois à compter de la date de publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 10 / 2022
et publié ou notifié
le 05 / 10 / 2022